

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, MAFFEI Pascal, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), Sacha GILLES (Pouvoir donné à BURAVAND Julien).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Rapporteur : Madame Valérie BURAVAND

- Mme BURAVAND expose au conseil municipal que l'Association de Gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2026 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon, dans le cadre de la 80ème édition du Festival d'AVIGNON.

- Une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière des Bruns a d'ores et déjà été établie et signée.

- Le Festival sollicite également la mise à disposition de la salle Jacques Buravand, pour la tenue notamment d'éventuelles répétitions en intérieur, durant la période du mardi 30 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 (à l'exception des 10, 11, 12, 13 et 14 juillet), et du Foyer de la Montagnette le lundi 13 juillet 2026 pour l'accueil des mécènes du Festival en cas d'intempéries.

- Il est ensuite proposé au conseil la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE cette mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Buravand, pour la période du 30 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus (à l'exception des 10, 11, 12, 13 et 14 juillet) et du foyer de la Montagnette ou toute autre salle municipale disponible, le lundi 13 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe, avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, pour la mise à disposition à titre gratuit de ces salles, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Objet de la délibération
N°67/2026
Approbation de la
convention de mise à
disposition à titre
gratuit au Festival
d'Avignon de la salle
Jacques Buravand et
du Foyer de la
Montagnette.

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 07/04/2026.
Le Maire,



BOULBON

Convention de mise à disposition à titre gratuit au Festival d'Avignon
de la Salle Jacques Buravand
et du Foyer de la Montagnette

ENTRE :

La Commune de BOULBON (13150), représentée par son Maire, M. Jérémie BECCIU, dûment habilité par son conseil municipal suivant délibération **en date du**

ET,

L'Association de gestion du Festival d'Avignon,

Cloître Saint-Louis, 20 Rue du Portail Boquier, 84000 Avignon,

N°SIRET : 317 963 536 000 48

Représentée par Monsieur **Tiago RODRIGUES**, en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le FESTIVAL », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'édition 2026 du Festival d'Avignon, la Commune de BOULBON met à disposition du Festival, savoir :

- La **Salle Jacques Buravand**, située 11 Place Gilles Léontin à BOULBON (13150), pour notamment la tenue de répétitions,
- Le **Foyer de la Montagnette**, situé Place Gilles Léontin à Boulbon (13150), pour l'accueil des mécènes du Festival en cas d'intempéries.

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

La Commune de BOULBON se réserve toutefois le droit de modifier unilatéralement le planning en vue de disposer de tout ou partie des lieux pour l'organisation d'un évènement ou pour réaliser des travaux d'urgence et de sécurité qu'elle jugerait nécessaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie par la Commune **à titre gratuit**.

ARTICLE 4 – DUREE

La mise à disposition est consentie :

- Pour la Salle Jacques Buravand, pour la période du **mardi 30 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026**, à l'exception des dates suivantes : **10, 11, 12, 13 et 14 juillet 2026**.
- Pour le Foyer de la Montagnette la mise à disposition est consentie le **lundi 13 juillet 2026**.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Le Festival s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité afférentes à ces lieux.
- restituer les lieux à la fin de la période d'occupation dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils étaient à son arrivée,
- souscrire une assurance contre les risques locatifs pendant toute la durée de la présente mise à disposition,
- occuper personnellement les lieux faisant l'objet de la présente convention ; le droit d'occupation qui lui est consenti est en effet incessible, cette convention est conclue intuitu personae.

La Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment, spontanément, le respect des termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou de l’une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et restée sans effet dans un délai d’un mois.

La résiliation de la présente convention par la Commune de BOULBON ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à BOULBON en deux exemplaires, le

Pour la Commune de BOULBON

Pour le FESTIVAL D’AVIGNON

Le Maire,

Le Directeur,

Jérémie Becciu

Tiago Rodrigues

PJ : Planning de mise à disposition de la Salle Jacques Buravand.